

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Joëlle Bédard

<https://www.cadre21.org/membres/5d105d64709a50ed430f59d2>

Date d'obtention : 2023-03-02 13:54:06

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, je dois parler avec l'auteur du signalement ainsi que la victime (il peut s'agir de la même personne). Il est important de leur démontrer mon soutien. Je dois ensuite poser les questions de la grille d'évaluation de l'incident afin de déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue. Je demande ensuite à la victime s'il y a d'autres personnes impliquées/témoins dans la situation. Si oui, je vérifie les informations auprès de ces personnes et je complète avec eux la grille d'évaluation de l'incident. Il est important de compléter le questionnaire avec une personne à la fois, et non en même temps. Je demande aux jeunes impliqués de ne pas parler de l'incident afin de respecter la victime. Avec les informations recueillies, je détermine si l'incident est un acte impulsif ou malveillant. Je rencontre le jeune instigateur. S'il s'agit d'un acte impulsif, je complète avec lui la grille d'évaluation de l'incident. Je confisque tous les téléphones dans lequel il pourrait y avoir de la pornographie juvénile et je ne regarde pas le contenu. Je communique avec le service de police afin de les informer de la situation. Je remet au policier les téléphones ainsi que les grilles d'évaluation complétées. Le policier prend en charge par la suite. S'il s'agit d'un acte malveillant, je rencontre l'élève afin de confisquer son téléphone pour éviter la propagation des photos. Je peux lui expliquer le processus, mais je ne complète pas avec lui la grille d'évaluation de l'incident. Je communique rapidement avec le service de police et ils prendront la situation en charge. Je m'assure d'agir le plus rapidement possible. Je m'assure de porter une attention particulière aux répercussions pour la victime. Les policiers pourront ensuite déterminer la suite du processus : une rencontre de sensibilisation ou une enquête criminelle. J'effectue un signalement à DPJ lorsque nécessaire.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Les 3 mises en situation me permettent de voir que chacune des situations sont différentes et nécessitent de prendre le temps de réfléchir à nos interventions afin de bien respecter les protocoles. Je retiens que certaines situations, par exemple, lorsque le père du jeune vient nous faire part du fait qu'il a vu que son garçon avait envoyé des photos de lui nu, doivent être référées directement au service de police pour la poursuite de l'intervention. Je retiens également que l'application du protocole peut prendre une tournure différente en fonction de la collaboration offerte par les différents acteurs impliqués. Je retiens l'importance d'agir rapidement et de faire en sorte que la victime se sente en confiance lors des interventions.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape de la rencontre avec la victime me semble délicate en raison de la vulnérabilité de celle-ci et des possibles répercussions qui pourraient survenir pour elle. Je trouve qu'il s'agit d'une rencontre délicate pour la victime. Cette rencontre risque d'être émotive. Il est donc important de lui démontrer du soutien, de se montrer rassurant et de l'accompagner à travers le processus pour qu'elle comprenne qu'elle n'est pas seule.

Je considère que le moment de déterminer si l'acte est impulsif ou malveillant peut être délicat également. En effet, cette partie fait appel aux éléments recueillies, mais également à notre jugement professionnel. Il est donc important de bien avoir recueilli les informations, d'avoir un regard objectif sur la situation afin de choisir la bonne intervention.